



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	20

Date remise convocation et affichage
03/02/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.  
AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

**N° 2023.006 Vidéo protection : JD2M**

Le Maire,

- Présente les travaux du dispositif de vidéo protection au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.
- Précise que suite à une consultation l'entreprise JD2M a été choisie pour l'installation des caméras dans la commune et du système de la baie de brassage dans la mairie.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

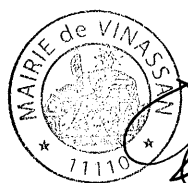
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'installation de la vidéo protection sur la commune par JD2M pour 96 000 € TTC.
- **PRECISE** que les raccordements électriques avec Enedis soient intégrées dans l'opération de la vidéo protection.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur un immeuble privé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,



Le Maire,

Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier